

Les devoirs de Genève envers la S. d. N.

Autor(en): **Martin, William**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Neue Schweizer Rundschau**

Band (Jahr): - **(1926)**

Heft 9

PDF erstellt am: **05.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-760037>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les devoirs de Genève envers la S. d. N.

Par William Martin

La conférence de la Paix en fixant à Genève le siège de la Société des Nations a fait à notre pays un grand honneur. Mais elle lui a aussi imposé une charge exceptionnellement lourde. Nous avons dit assez souvent ici les avantages de nature matérielle et morale qui résultent pour la Suisse de l'hospitalité qu'elle offre à la Société des Nations pour pouvoir montrer aussi le revers de cette médaille. Il n'y a pas de droits sans devoirs, ni d'honneurs sans inconvénients.

La Société des Nations est une grande expérience. On ne s'en rend pas toujours assez compte. Cette expérience se passe sur notre territoire; elle doit nécessairement déranger certaines de nos habitudes et poser à notre vie publique des problèmes nouveaux. Il faudra bien, à la longue, s'y adapter. Dans la période où nous sommes, qui est une période de transition, des difficultés sont inévitables. Elles sont sans importance si l'on évite, de part et d'autre, de les exploiter et si les leçons qui s'en dégagent sont comprises par notre opinion publique.

Avant de nous attacher aux inconvénients que la présence de la Société des Nations peut avoir pour nous, il ne serait pas mauvais de se rendre compte des inconvénients que les institutions politiques de la Suisse peuvent présenter pour la Société des Nations elle-même. Ces inconvénients sont de deux sortes: les uns résultent du fédéralisme, les autres de la démocratie.

Le fédéralisme rend très difficiles les relations de la Société des Nations avec nos autorités. Le canton n'a pas, d'après la Constitution, de compétences en matière internationale, mais un grand nombre des problèmes qui se posent n'ont pas un caractère politique et doivent être réglés au mieux par des relations d'homme à homme. Le Secrétaire général de la Société des Nations, qui est un diplomate, et très à cheval sur les questions d'étiquette, hésite toujours à entrer en relations directes avec un gouvernement qu'officiellement, il ne peut pas connaître.

Si, d'autre part, il s'adresse au Conseil fédéral, celui-ci est fréquemment amené à lui répondre, conformément à la vérité, qu'il n'a aucun moyen d'imposer au canton de Genève des solutions dont celui-ci ne voudrait pas. Nous connaissons cette dualité de pouvoirs et nous en prenons notre parti, en raison des avantages qu'elle offre par ailleurs. Mais, pour les étrangers, habitués à une autorité concentrée, elle fait souvent naître

l'impression que les Suisses sont des gens avec lesquels on ne peut pas traiter. Les autorités cantonales sont incompétentes, parce qu'il s'agit d'affaires étrangères, les autorités fédérales sont incompétentes, parce qu'il s'agit de questions cantonales et le résultat est que la Société des Nations ne sait pas à qui s'adresser pour régler une foule de petites questions qui n'ont par elles-mêmes aucune importance, mais qui peuvent facilement s'envenimer.

Nous avons exposé ici, une fois déjà, la question des impôts des fonctionnaires suisses, nous n'y reviendrons pas, d'autant plus qu'elle a été liquidée entre temps d'une façon relativement satisfaisante.

Récemment, un nouvel incident s'est produit, concernant les terrains sur lesquels doit être construit le futur bâtiment de la Société des Nations. L'un des propriétaires intéressés ayant fait quelques difficultés, la Société des Nations a demandé au gouvernement suisse de faire jouer la procédure d'expropriation. Une difficulté s'est alors élevée entre Berne et le canton. A Genève, on pensait que les problèmes relatifs à la Société des Nations étaient du ressort du Conseil fédéral et que la procédure d'expropriation devait être mise en mouvement par le Département politique. A Berne, au contraire, on estimait que ce cas ne rentrait pas dans les cadres assez étroits de la loi d'expropriation fédérale et que seules les autorités cantonales pouvaient se prononcer dans ce cas. Le gouvernement cantonal répliquait d'autre part qu'une expropriation dans ces conditions exigerait nécessairement un débat au Grand Conseil et qu'il pouvait en résulter des discussions regrettables.

On voit apparaître ici le second des inconvénients que présentent parfois nos institutions. La démocratie comporte, en toute matière, la nécessité d'une discussion publique. Or, il est clair qu'un grand nombre de questions se règlent plus facilement entre gens qui ont l'autorité de prendre une décision qu'au sein d'assemblées délibérantes. La démocratie exige aussi un exercice extrêmement large de la liberté d'opinion et de presse. A cet égard certaines difficultés se sont produites récemment, qui ont pris d'une façon inopinée une ampleur suffisante pour être portées à la tribune du Conseil national, et risquer même de créer un conflit entre la Suisse et l'Italie.

On connaît, dans ses grandes lignes, l'incident qui s'est produit à Genève au cours de la conférence internationale du travail. Le parti socialiste ayant décidé de célébrer par une assemblée publique et contradictoire la mémoire de Matteotti, quelques membres fascistes des institutions internationales et quelques délégués à la Conférence internationale du Travail

se sont rendus en corps à cette manifestation. Il résulte des enquêtes qu'ils s'y sont conduits de façon réservée et que l'on n'a pas eu de reproches à leur faire. Toutefois, leur présence dans un milieu qui leur était hostile et dans lequel ils devaient certainement entendre des paroles violentes contre leur gouvernement, a eu pour effet de déclencher une bagarre, au cours de laquelle un coup de revolver a été tiré.

Nous ne connaissons pas exactement les résultats de l'enquête de police faite sur ces incidents. Il semble que les premières injures, les premières provocations et le coup de revolver sont également imputables aux organisateurs de la manifestation. Celle-ci ayant d'autre part un caractère ontradiict ire , on ne peut pas s'étonner que les membres du faisceau de Genève s'y soient rendus.

Il n'en est pas moins vrai qu'en le faisant, ils ont manqué à un devoir de réserve qui découle nécessairement des privilèges diplomatiques attachés à leurs fonctions. Arrêtés dans le premier moment d'excitation, ils ont déclaré qu'ils ne se prévaudraient pas de ces privilèges. Mais, leur déclaration n'avait aucune valeur et n'a pas été reconnue par leurs supérieurs. Les privilèges diplomatiques des fonctionnaires de la Société des Nations ne sont pas attachés à la personne des ayant-droits, ils font corps avec la fonction. Ils ont pour but de préserver les institutions internationales de toute ingérence des autorités du pays dans lequel elles séjournent. Malgré leur déclaration, les fonctionnaires en question ne sont donc pas justiciables des tribunaux suisses, sauf avec l'assentiment du secrétaire général et du Directeur du Bureau international du Travail. Un homme qui ne peut pas être arrêté, ni puni, doit au pays dans lequel il se trouve de ne pas se mettre dans la situation d'être poursuivi. En ne respectant pas ce principe, qui est élémentaire, et sans lequel les privilèges diplomatiques deviendraient vite un abus intolérable, les fonctionnaires en question ont, nous semble-t-il, manqué à leur devoir.

La question des délégués est plus délicate. Les délégués d'Etats à l'Assemblée de la Société des Nations et aux conférences qui se tiennent sous ses auspices, jouissent sur notre territoire des mêmes privilèges que les diplomates régulièrement accrédités auprès de notre gouvernement. Mais, ils sont nommés indépendamment du Conseil fédéral, sans que son agrément soit demandé, par conséquent, sans qu'il puisse être refusé. Ces délégués ont donc vis à vis de la Suisse les mêmes devoirs de courtoisie que les diplomates représentants réguliers de leur pays auprès du nôtre et quelques devoirs en plus.

A diverses reprises, on a pu s'étonner que des délégués ou des membres

des institutions internationales intervinsent dans nos affaires. M. Léon *Jouhaux* et d'autres délégués ouvriers ont pris la parole dans des meetings qui se sont tenus à Genève. Certains journaux ont également reproché à M. Albert *Thomas* un discours qu'il avait prononcé à Lausanne et dans lequel on avait pu voir une critique de la loi alors soumise au peuple suisse et dont le but était de prolonger la journée de travail.

Nous sommes bien loin d'englober toutes ces manifestations dans le même jugement. Si nous ne voulons pas que les étrangers se mêlent de nos affaires, il faut tout d'abord ne pas les mettre en cause à propos d'elles. M. Albert *Thomas* avait été attaqué par le Dr. *Laur* et il est difficile de lui refuser le droit de se défendre. La journée de huit heures est d'ailleurs un problème international de premier ordre et l'une des fonctions du B. I. T. est d'en faire triompher le principe dans le plus grand nombre de pays possible. On ne peut pas dire dans ce cas que son Directeur se fût mêlé d'une chose qui ne le regardait pas. Mais on peut voir dans cet incident la preuve que la limite entre les problèmes nationaux et les problèmes internationaux est souvent difficile à tracer. Elle le deviendra de plus en plus à mesure que la vie internationale ira en s'intensifiant et que les intérêts des États se trouveront plus mêlés à ceux de la société universelle.

D'autre part, les étrangers dont le séjour à Genève se prolonge ont une tendance, dont nous ne pouvons que nous féliciter, à s'y acclimater. Ils s'intéressent à notre politique et les mêmes problèmes se posant souvent dans leur propre pays, il est naturel qu'ils aient à leur égard une opinion. De là à l'exprimer, il n'y a qu'un pas. Quelle que soit la valeur des individus – et comment être sûr du tact de 700 personnes? – il est certain que nous aurons encore souvent l'occasion d'entendre certains étrangers nous donner des conseils. C'est fatal, ce n'est pas très grave. Il faut savoir en prendre son parti.

A cheval sur nos droits, nous devons l'être aussi sur nos devoirs. Nous demandons que les étrangers soient courtois envers nous, le moins que nous puissions faire est de l'être vis à vis d'eux.

Mais ici, il faut faire une distinction. Au lendemain de l'incident de Genève, l'opinion a été émise que le plus simple serait d'éviter en tout cas des manifestations publiques concernant des pays étrangers pendant les sessions de la Société des Nations. Nous devons dire tout net que nous ne saurions nous rallier à une pareille suggestion. Qu'appelle-t-on une session de la Société des Nations? S'il s'agit uniquement de l'Assemblée, fort bien! Si l'on y joint les conférences tenues sous les auspices de la

Société, le cas devient beaucoup plus difficile, car, dans certaines années, ces réunions durent de très nombreux mois. Si l'on entend que Genève devrait s'abstenir de toute assemblée publique tant qu'une commission internationale siège dans ses murs, cela signifie en pratique que le vingt-deuxième canton de la confédération suisse sera privé de la liberté de réunion, car nous avons des conférences internationales siégeant à Genève pendant onze mois sur douze.

On dira peut-être: ce sera un petit malheur que les Genevois cessent de s'occuper des affaires de leurs voisins. Ils ont depuis fort longtemps la réputation de se croire investis par la Providence d'un droit de critique universel. Ils se figurent parfois qu'ils représentent l'opinion publique du monde et que c'est à eux de condamner ou d'absoudre.

Convenons que ces critiques ne sont pas dépourvues de tout fondement. Il y a là un travers, mais en somme assez innocent et de peu de danger. Nous en voyons plutôt les avantages.

Cité indépendante, citadelle de la Réforme, située pendant des siècles aux portes de la France, de l'Italie et de la Suisse, en contact moral étroit, par la religion, avec l'Angleterre et l'Allemagne, ville de refuge, Genève a vu affluer dans ses murs des gens venus de tous les coins de l'Europe, qui lui ont apporté leurs préoccupations universelles. C'est eux qui ont formé ici l'atmosphère internationale dans laquelle est née la Croix-Rouge. On ne peut vouloir une chose sans en accepter l'envers. Si les Genevois ne s'étaient pas intéressés à la politique mondiale, Genève n'aurait pas été le centre d'une vie internationale et n'offrirait pas aujourd'hui à la Société des Nations un asile propice. Mais, comment demander à un peuple de s'intéresser à la politique internationale sans porter sur elle de jugement?

Les critiques du fascisme peuvent être inopportunes. Mais si la Société des Nations avait existé avant la guerre aurait-on permis aux Genevois de stigmatiser les massacres d'Arméniens, les pogromes de Juifs russes ou les mauvais traitements des indigènes du Congo? Dans chaque cas, un gouvernement qui aurait pu être membre de la Société des Nations, était mis en cause. Interdire aux Genevois de s'assembler et de parler pendant les réunions de la Société des Nations, c'est appauvrir leur vie intellectuelle et enlever à cette ville une partie de sa vitalité. La Société des Nations elle-même y perdrait plus qu'elle n'y gagnerait.

Les Genevois ont des devoirs vis à vis de leurs hôtes comme leurs hôtes ont des devoirs vis à vis d'eux. Mais, de part et d'autre, ces devoirs sont de tact et de courtoisie. Ils ne peuvent pas être imposés par des mesures policières, ni même clairement définis à l'avance.

La courtoisie ne suffit pas. Elle ne se développe vraiment que dans l'hospitalité et c'est là, sans doute, qu'il faut trouver le vrai remède aux difficultés qui peuvent se produire. Si les Genevois et les membres de la Société des nations restent côte à côte sans se connaître, sans échanger leurs idées, sans se rencontrer, ils se heurteront fatalement les uns les autres. Au contraire, s'ils se rapprochent, s'ils parlent, s'ils se communiquent leurs pensées et s'ils prennent l'habitude de discuter, les froissements seront de moins en moins fréquents.

Nos hôtes le sentent bien. A l'occasion des incidents de Genève, M. Salandra a publié dans le *Corriere della Serra* un article, injuste par certaines affirmations, mais dont l'esprit doit être retenu. Il estimait que les Genevois ne s'étaient pas montrés dans leur ensemble assez hospitaliers vis à vis des fonctionnaires et des délégués de la Société des Nations et que ceux-ci n'avaient pas été accueillis avec une cordialité suffisante. Evoquant le nombre et la beauté des maisons patriciennes des environs de Genève, M. Salandra pouvait écrire : lesquelles nous sont ouvertes ?

Ces reproches méconnaissent la véritable situation de la société genevoise. Les maisons subsistent, les meubles anciens sont à leur place, mais dans beaucoup d'intérieurs, la gêne est entrée. Si l'on pouvait connaître les conditions dans lesquelles vivent ces patriciens jadis fiers, on verrait bien que ce n'est pas entièrement leur faute s'ils ne reçoivent plus. Les impôts mangent aujourd'hui la plus grande partie de ce qui reste de revenus que les circonstances ont singulièrement réduits.

M. Salandra ne se rend pas compte non plus que la Société des Nations a amené à Genève un très grand nombre de gens provenant de milieux sociaux divers et entre lesquels les Genevois n'ont pas pu faire un tri judicieux. Beaucoup de familles ont essayé de recevoir des étrangers et leurs expériences n'ont pas toujours été heureuses. Les étrangers eux-mêmes ne désirent peut-être pas autant que le croit M. Salandra pénétrer dans les foyers de Genevois.

Nous avons l'impression que ces reproches datent quelque peu. Ils ont été justifiés au cours des premières années de la Société des Nations. Aujourd'hui, un équilibre s'est établi. Ceux de nos hôtes qui ont désiré s'assimiler à la vie genevoise y sont généralement parvenus. Ceux qui ont voulu rester à part ne s'en plaignent pas, peut-être même nous savent-ils gré de notre réserve.

Au moment où la décision de fixer à Genève le siège de la Société des Nations a été prise, une inquiétude s'est emparée de certains Genevois. Que vont devenir, disaient-ils, nos traditions ? Genève saura-t-elle se

défendre contre ces infiltrations du dehors, contre cette nouvelle invasion ? Ces craintes étaient chimériques. Numériquement, les fonctionnaires de la Société des Nations ne sont pas assez nombreux et les délégués ne séjournent pas assez longtemps à Genève pour représenter un véritable péril. Moralement, les Genevois ont prouvé souvent, au cours de leur histoire, qu'ils avaient une force de résistance suffisante pour tenir tête à des tentatives de dénationalisation bien autrement efficaces. Les dangers que nous courons ne sont donc pas moraux. Ils sont purement politiques, ils viennent de la nécessité d'adapter notre vie traditionnelle à des conditions nouvelles et de faire comprendre à la Société des Nations la nécessité de s'adapter elle-même à des institutions politiques qui nous sont chères.

Avec un peu de bonne volonté mutuelle et un certain effort pour comprendre et se faire comprendre, on en viendra aisément à bout.